

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

SEANCE DU 19 mars deux mil vingt-cinq

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **19 mars à 18 H 30** le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

OBJET : Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Etude de faisabilité pour la renaturation et la désimperméabilisation de la cour de l'école

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : M. Pierre BOILEAU,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2013 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention de cette agence pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Etude de faisabilité pour la renaturation et la désimperméabilisation de la cour de l'école. Le coût de cette mission s'élève à **3 250,00 € H.T.**

N° 2025-09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Etude de faisabilité pour la renaturation et la désimperméabilisation de la cour de l'école pour un montant de **3 250,00 € H.T.** avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250319-delib2025-09-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en préfecture le **20 mars 2025**

Publication le **21 mars 2025**
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal PAIN